

Une loi concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques dans le Jura : pour quand ?

Brigitte Favre (UDC)

En Suisse, toutes les deux semaines, une femme est tuée par un homme, et le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes rapporte que chaque semaine une femme survit à une tentative de féminicide. En 2025, déjà 25 femmes et filles ont été victimes d'un féminicide, et 9 ont survécu à une tentative. Les foyers offrant une protection aux personnes victimes de violences sont saturés ; certains cantons, comme le Jura, n'en disposent même pas.

Le Quotidien jurassien a récemment rapporté que le canton de Zurich a testé avec succès un système de surveillance électronique en cas de violence domestique. Les agresseurs et les victimes portaient un appareil de localisation, et l'interdiction d'approcher la victime a ainsi pu être contrôlée 24 heures sur 24 au moyen d'un GPS.

On attend également depuis 2018 – année où la Suisse a signé la Convention d'Istanbul – la mise en place d'un numéro de téléphone national, gratuit et atteignable 24 heures sur 24, permettant aux victimes de violences d'obtenir un premier conseil.

Le 2 septembre 2020, le Parlement jurassien a adopté à l'unanimité la motion no 1290 « Violence conjugale faite aux femmes : pour une meilleure protection des victimes », qui demandait une loi cantonale concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques. Un avant-projet de cette loi est en consultation depuis 2023.

Ces initiatives vont dans la bonne direction mais elles restent insuffisantes. Nous accusons un sérieux retard et le nombre de victimes ne cesse d'augmenter.

Le Gouvernement est donc prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quand le canton du Jura disposera-t-il enfin de sa propre loi concernant la lutte contre les violences domestiques ? Pourquoi avoir attendu deux ans depuis la mise en consultation ?**
- 2. Est-il envisagé de s'inspirer du projet pilote zurichois et de projets semblables au canton de Vaud et de rendre obligatoire, dans le cadre d'une interdiction de s'approcher, le port d'un dispositif de surveillance électronique pour l'auteur ainsi que pour la victime ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Brigitte Favre (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)

- Alain Koller (UDC)
- Laurent Haegeli (UDC)

Intervention déposée officiellement le 24 septembre 2025